

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 30 septembre 2025 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Annick Duchesne, directrice d'arrondissement  
Mme Stephanie Zhao LIU, secrétaire d'arrondissement  
Mme Marlène M. Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Daniel Potvin Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
M. Christian Paré, directeur des services administratifs  
M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics  
Mme Diane Vallée, conseillère en planification  
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 16

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 04.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**10 - Communications de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 04 à 19 h 21.

Au cours de cette période, un hommage est rendu aux membres de la communauté pour leur engagement bénévole et leur contribution à améliorer la qualité de vie de la population de Verdun. Ces personnes se démarquent autant en culture, sport, loisirs, développement social, environnement, urbanisme ou santé. Les personnes suivantes sont ensuite invitées à signer le Livre d'or de l'arrondissement : M. Hansel Desjardins pour le prix « Relève », Mme Francine Caouette pour le prix « Expérience », Mme Monique Trudel pour le prix « Accompli(e) » et Mme Micheline Vermette en « Mention spéciale ».

La mairesse communique des informations supplémentaires public au cours de la période s'étendant de 19 h 40 à 19 h 47.

La conseillère Véronique Tremblay rend hommage à la mairesse à l'occasion de la fin de son mandat en lui adressant quelques mots au cours de la période s'étendant de 19 h 47 à 19 h 51.

---

**10 - Présentation thématique sur la *Politique de communication de l'arrondissement de Verdun***

À l'aide d'un document de format Présentation qui est projeté sur écran, Isabelle Beulac, cheffe de division de la Direction des relations avec les citoyens et communication, fait une présentation sur la *Politique de communication de l'arrondissement de Verdun* au cours de la période s'étendant de 19 h 51 à 20 h 04.

**CA25 210244**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03

**CA25 210245**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025, à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

**CA25 210246**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2025 à 8 h 45**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.05

**10 - Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 20 h 06 à 20 h 31.

## 10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 20 h 32 à 20 h 43 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 43 à 21 h 11 en ce qui a trait aux questions écrites dont la secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 4 personnes posent une question en direct au conseil et 8 questions écrites sont lues.

Suite à la période de questions du public, la conseillère Kaila A. Munro quitte la séance à 21 h 03.

---

### CA25 210247

#### Déclaration pour la *Journée internationale des aîné.e.s*

Attendu qu'en 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 1<sup>er</sup> octobre *Journée internationale des personnes âgées*;

Attendu que depuis 2012, la Ville de Montréal est reconnue comme *Municipalité amie des aînés* (MADA) et que Verdun adhère pleinement aux principes MADA dans la conception et la réalisation de ses projets d'aménagement;

Attendu que, selon les données du recensement de 2021, 17,7 % de la population verdunoise est âgée de 65 ans et plus;

Attendu qu'en 2023, l'Arrondissement de Verdun a adopté son deuxième *Plan d'action en accessibilité universelle*, afin d'améliorer la qualité de vie de la population verdunoise à travers une approche plus inclusive et visant à offrir un milieu de vie sans obstacles à toute personne, dont les personnes âgées;

Attendu que l'Arrondissement de Verdun adhère à la vision du vieillissement actif prônée par l'*Organisation mondiale de la santé*, afin de favoriser la participation sociale des personnes aînées dans la communauté ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'Arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale des aîné.e.s*;
2. Que l'Arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires pour appuyer des initiatives communautaires visant à offrir aux personnes aînées des activités pour briser l'isolement et pour le maintien de leur santé physique et psychologique;
3. Que l'Arrondissement de Verdun poursuive l'aménagement d'installations municipales accessibles à toutes et tous et qui facilitent leur participation et leur l'autonomisation dans l'espace public.

15.01

---

### CA25 210248

#### Déclaration pour le *Mois de l'héritage latino-américain*

Attendu que la Ville de Montréal a instauré le *Mois de l'héritage latino-américain* en 2019;

Attendu que ce mois vise à mettre en valeur les expressions sociales et culturelles des communautés issues de l'immigration latino-américaine, en favorisant leur rayonnement et leur reconnaissance;

Attendu que, selon le dernier recensement de Statistiques Canada en 2021, plus de 3 425 résidentes et résidents de Verdun s'identifient comme Latino-Américains, représentant près de 5 % de la population;

Attendu que l'espagnol est la langue non officielle la plus parlée dans l'arrondissement;

Attendu que, depuis les années 1960, plusieurs vagues migratoires ont façonné la communauté latino-américaine de Verdun, et que de nombreuses personnes continuent de s'y établir pour étudier, travailler, rejoindre leur famille ou trouver refuge politique;

Attendu que les personnes d'origine latino-américaine contribuent activement à la vie sociale, économique et culturelle de Verdun;

Attendu qu'il est essentiel de mieux faire connaître les riches contributions des membres de ces communautés en tant que créateurs, entrepreneurs et acteurs sociaux engagés afin de valoriser la diversité, combattre les préjugés et favoriser leur pleine inclusion;

Attendu que, dans le cadre du *Mois de l'héritage latino-américain*, les efforts de nombreux partenaires convergent avec ceux de l'Arrondissement de Verdun pour promouvoir les relations interculturelles et pour lutter contre les discriminations;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'Arrondissement de Verdun souligne le *Mois de l'héritage latino-américain*;
2. Que l'Arrondissement poursuive ses efforts pour promouvoir les cultures qui façonnent son identité, dont la culture latino-américaine, dans une perspective d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

15.02

---

## CA25 210249

### Motion de remerciement à la *Société d'histoire et de généalogie de Verdun*

Attendu que la *Société d'histoire et de généalogie de Verdun* (SHGV) a été fondée en 1995 par des personnes passionnées de Verdun, de son histoire, de ses racines et du passé de ses résidentes et résidents;

Attendu que la SHGV célèbre ses 30 ans en 2025;

Attendu que la SHGV a pour mission de sensibiliser la population aux richesses de notre passé, de favoriser la conservation des biens significatifs de notre héritage, de développer nos connaissances historiques et généalogiques et de mettre en valeur le patrimoine de Verdun;

Attendu que la SHGV est établie dans la salle Canadiana de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, qui constitue une véritable mine d'or d'informations pour les passionnés de généalogie;

Attendu que la SHGV rassemble dans la salle Canadiana plus de 18 000 volumes, répertoires et revues qui ont été accumulés pour le grand plaisir des chercheurs, des amateurs d'histoire et de généalogie;

Attendu que la SHGV collabore depuis plusieurs années avec la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et les bibliothèques de Verdun, entre autres, dans un partenariat de conférences intitulées « Lumières sur l'histoire »;

Attendu que dans le cadre des conférences « Lumières sur l'histoire », la SHGV a présenté la conférence « Votez Verdun ! 150 ans d'élections fédérales, provinciales et municipales à Verdun »;

Attendu que la SHGV a activement participé au comité organisateur des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun;

Attendu que la SHGV a réalisé la section *Retour sur notre histoire* de l'album souvenir du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun;

Attendu que la SHGV et ses membres ont collaboré à l'un des legs du 150<sup>e</sup>, le parcours patrimonial « Verdun : une histoire au cœur des rives », un parcours de 18 panneaux d'interprétation qui invite à découvrir l'histoire de l'arrondissement à travers des images d'archives, des récits audios et des

informations sur les lieux emblématiques de ses trois quartiers : Wellington-De L'Église, L'Île-des-Sœurs et Desmarchais-Crawford;

Attendu que la SHGV a soutenu de nombreux organismes et institutions dans le cadre de leur projet du 150<sup>e</sup> de Verdun : l'arrondissement de Verdun pour l'événement « Patrimoine en fête »; le *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* et les écoles primaires francophones de Verdun pour leur projet « À la recherche de nos repères »; l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour leur exposition « Verdun : 150 ans, 150 objets »; l'*Harmonie Richelieu* pour leur concert « 150 ans d'histoire en musique », etc.;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'Arrondissement de Verdun souligne la contribution exceptionnelle de la *Société d'histoire et de généalogie de Verdun* aux festivités et aux legs du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun;
2. Que l'Arrondissement de Verdun exprime sa profonde gratitude auprès des membres de la *Société d'histoire et de généalogie de Verdun*, qui ont fait preuve d'une immense générosité à l'endroit de la communauté à l'occasion du 150<sup>e</sup> de Verdun, nommément :
  - Richard Labossière, président de la SHGV;
  - Raymond L'Heureux, ancien président de la SHGV et membre du comité du 150<sup>e</sup>;
  - Normand Houle, membre du comité du 150<sup>e</sup> et auteur de la section *Retour sur notre histoire* de l'album souvenir du 150<sup>e</sup> de Verdun;
  - Marcel Barthe, collaborateur au legs parcours patrimonial « Verdun : une histoire au cœur des rives »;
  - Pierre Dubeau, collaborateur au legs parcours patrimonial « Verdun : une histoire au cœur des rives »;
  - Benoit Clairoux, auteur de la conférence « Votez Verdun ! 150 ans d'élections fédérales, provinciales et municipales à Verdun ».

15.03

---

## CA25 210250

**Autoriser le financement de 104 627,25 \$ par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en remplacement de *Ressources naturelles Canada (RNCAN)*, pour le volet de plantation des végétaux, dans le cadre du mandat octroyé à *Les Entreprises Ventec inc.* ayant pour objet le réaménagement du parc West-Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. (1258177002)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la modification de la source de financement relative au contrat octroyé à l'entreprise *Les Entreprises Ventec inc.*, pour le volet plantation des végétaux dans le cadre des travaux d'aménagement paysager au parc de West-Vancouver, à L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser une diminution du financement de 104 627,25 \$, taxes incluses, en provenance du programme « 2 milliards d'arbres » de *Ressources naturelles Canada (RNCAN)*, pour le volet plantation des végétaux dans le cadre des travaux d'aménagement paysager au parc de West-Vancouver;
3. d'autoriser le financement de 104 627,25 \$, taxes incluses, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour le volet de plantation de végétaux, dans le cadre des travaux d'aménagement paysager au parc West-Vancouver;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1258177002

---

**CA25 210251**

**Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 ayant pour objet l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun, et ce, pour une durée de dix-sept (17) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2026. (1255427001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 ayant pour objet l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun pour une durée de dix-sept (17) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2026.

20.02 1255427001

---

**CA25 210252**

**Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Groupe des Grands Verdunois, et ce, dans le cadre du 33<sup>e</sup> Gala des Grands Verdunois qui se tiendra le 5 novembre 2025. (1254274010)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois*, et ce, dans le cadre du 33<sup>e</sup> Gala des Grands Verdunois qui se tiendra le 5 novembre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1254274010

---

**CA25 210253**

**Modifier, dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement de Verdun, le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus. (1250102006)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif : ».*

20.04 1250102006

---

**CA25 210254**

**Approuver le projet de convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Grand Potager* ayant pour objet la location des immeubles et des parcelles de terrain des serres municipales de Verdun, situé au 7000, boulevard LaSalle, afin de développer l'agriculture urbaine, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029. (1257500003)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de location entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Grand Potager* ayant pour objet la location des immeubles et des parcelles de terrain des serres municipales de Verdun, situé au 7000, boulevard LaSalle, afin de développer l'agriculture urbaine, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer équivalent à un pourcentage des revenus locatifs du *Grand Potager* basés sur l'année précédente ou au minimum basé sur ses revenus locatifs de l'année 2024, soit de 85 000 \$, selon les clauses et conditions stipulées à la convention.

20.05 1257500003

---

**CA25 21 0255**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2025. (1250130007)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2025.

30.01 1250130007

---

**CA25 210256**

**Dépôt, pour information, du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2025. (1250130008)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt, pour information, du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2025.

30.02 1250130008

---

**CA25 210257**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2025. (1250130009)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1250130009

---

**CA25 210258**

**Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000 \$ afin d'assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027. (1252198002)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000 \$ pour assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

30.04 1252198002

---

**CA25 210259**

**Adoption de la *Politique montréalaise du loisir public*. (1254637006)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter la *Politique montréalaise du loisir public*.

30.05 1254637006

---

**CA25 210260**

**Adoption de la *Politique de communication de l'arrondissement de Verdun*. (1250275001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter la *Politique de communication de l'arrondissement de Verdun*.

30.06 1250275001

**CA25 210261**

**Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (1516) (RCA25 210011). (1256972001)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)*, par la conseillère Céline-Audrey Beauregard, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)* », par la conseillère Céline-Audrey Beauregard, lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)* (RCA25 210011).

40.01 1256972001

---

**CA25 210262**

**Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser l'usage « vente de cannabis » pour une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) au 3955, rue Wellington. (1252959007)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution afin d'autoriser l'usage « vente de cannabis » pour une future succursale de la *Société québécoise du cannabis (SQDC)* qui sera située au 3955, rue Wellington.

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 645 (anciennement 3405-158) illustré au certificat de localisation (Annexe D) ci-joint.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'activité commerciale d'une succursale de la *Société québécoise du cannabis (SQDC)* est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article suivant du *Règlement de zonage (1700)* :

- a) Article 36.17, afin d'autoriser la vente de produit de cannabis pour un usage commercial.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. L'accès au commerce doit être universellement accessible.
4. Dans le cadre de travaux à la façade, le retour aux principes originaux de composition de la façade doit être respecté, dont le déplacement de l'alcôve au centre de la façade commerciale.

### SECTION IV

#### DISPOSITIONS FINALES

5. Le plan et l'illustration de l'annexe B sont présentés à titre indicatif.
6. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. En cas de non-respect de l'exigence précédente, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

---

#### ANNEXE A

Localisation du terrain

---

#### ANNEXE B

Plan et illustration présentés au Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2025

---

#### ANNEXE C

Article 36.17 - *Règlement de zonage (1700)*

---

#### ANNEXE D

Certificat de localisation

40.02 1252959007

---

### CA25 210263

**Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre une opération cadastrale permettant de diviser le lot 1 154 560 du cadastre du Québec en deux parties, la transformation du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé au 4155, rue Wellington et son occupation à des fins d'espaces communautaires et hôteliers. (1255291002)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre une opération cadastrale permettant de diviser le lot 1 154 560 du cadastre du Québec en deux parties, la transformation du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé au 4155, rue Wellington et son occupation à des fins d'espaces communautaires et hôteliers.

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé d'une partie du lot 1 154 560 identifié sur le plan illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup>.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, une opération cadastrale permettant de diviser le lot 1 154 560 du cadastre du Québec en deux parties, la transformation du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé au 4155, rue Wellington et son occupation à des fins d'espaces communautaires et hôteliers sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

- À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes E02-47, afin de transformer et d'occuper le bâtiment situé au 4155, rue Wellington avec des usages du groupe d'usage commercial;
- Il est permis de déroger à l'implantation isolée du bâtiment, à la superficie minimale du terrain de 2000 m<sup>2</sup>, aux dimensions minimales du terrain de 50 m x 40 m, aux marges minimales, latérales et arrière de 2 m et à la largeur minimale du bâtiment de 40 m;
- Il est permis de déroger aux articles 99 (exigence de la moitié des espaces vélos à l'intérieur du bâtiment), 102 (exigence d'un toit au-dessus des espaces vélos extérieurs), 114, annexe N (exigence d'un taux de verdissement de 45 %, du *Règlement de zonage* (1700));
- Il est permis de déroger à l'index terminologique du *Règlement de zonage* (1700), quant à la définition d'un hôtel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 40 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À L'OPÉRATION CADASTRALE CRÉANT LE NOUVEAU LOT ET À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SUR LE SITE VISÉ PAR LA RÉSOLUTION**

5. L'implantation jumelée du bâtiment est autorisée.

6. La superficie minimale du terrain autorisée est de 1 000 m<sup>2</sup> et ses dimensions minimales sont de 45 m x 25 m.

7. Les marges minimales avant, latérale et arrière du bâtiment sont de 0 m.

8. La largeur minimale du bâtiment est de 34 m.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT VISÉ PAR LA RÉSOLUTION**

9. En plus des usages des classes d'usages e1 et e3 autorisés à la grille des usages et normes E02-47, les usages suivants sont autorisés :

- Au sous-sol : un espace d'entreposage partagé entre les occupants du bâtiment;
- Au rez-de-chaussée et au sous-sol : la vente au détail de produits d'artisanat ou de design, un bureau, une école d'enseignement spécialisé liée à la culture, un service de restauration ou une cafétéria, un studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique, une salle de réception, des espaces partagés multifonctionnels, tels une bibliothèque, un espace de répétition insonorisé, un atelier de création, etc.;
- Au rez-de-chaussée, un maximum de 2 chambres qui permettront un hébergement temporaire mis à la disposition de ménages en situation de transition ou d'urgence;
- Au second et troisième étage : un hôtel ou une auberge pouvant comprendre un maximum de 22 chambres dont certaines permettront un hébergement temporaire mis à la disposition de ménages en situation de transition ou d'urgence.

10. L'escalier de bois ouvragé menant du rez-de-chaussée au second étage doit être réemployé dans le cadre du projet de transformation du bâtiment, à des fins artistiques et/ou fonctionnelles.

11. L'affichage ou les enseignes commerciales apposés sur le bâtiment ne peuvent masquer ou être apposés sur un élément architectural, tels une ouverture, son encadrement et une imposte, une pierre de taille embossée ou comportant un détail, un linteau ou une allège de pierre de taille, un garde-corps, une corniche, une mansarde ou une saillie du bâtiment.

12. Le bâtiment doit comprendre un ascenseur et une rampe d'accès extérieure pour assurer l'accessibilité universelle complète de tous les étages.

13. Une porte intérieure comportant une imposte et son cadrage doit être conservée et réutilisée. L'imposte peut être comblée de matériaux de manière à la rendre conforme aux dispositions du code de construction applicable.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

14. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

15. Les bacs et contenants de matières résiduelles doivent être entreposés sur un espace extérieur dédié et déposés pour la collecte hebdomadaire. Les surfaces utilisées sont constituées de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.

16. Une clôture de fer forgé doit être conservée ou lors de son remplacement par un modèle reprenant les mêmes détails, construite en fer forgé ou en aluminium soudé.

## **SECTION VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une transformation;
- 2° une modification à l'apparence extérieure ou l'installation d'une terrasse sur un toit;
- 3° un aménagement extérieur.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **DOCUMENTS**

18. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la place du Sacré-Cœur, les passages, les terrasses, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de matières résiduelles.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les documents suivants sont également exigés :

- 1° un document présentant la proposition de réemploi in situ de l'escalier monumental de bois menant du rez-de-chaussée au second étage;
- 2° une expertise de conservation et de restauration des fenêtres de bois;
- 3° une expertise sur la faisabilité de la conservation du foyer intérieur et de son manteau de cheminée;
- 4° un plan de gestion des espaces extérieurs, comprenant un espace de dépôt des bacs de collectes sélectives et les espaces de stationnement des vélos;
- 5° un programme d'entretien de la clôture de fer forgé situé sur le terrain.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **OBJECTIFS**

**20.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la transformation d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 3° prioriser l'accessibilité universelle des espaces extérieurs et intérieurs;
- 4° prioriser les mobilités actives.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**21.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser un aménagement fonctionnel en respect des composantes du paysage;
- 2° Favoriser la mise en valeur des espaces extérieurs et la préservation des caractéristiques paysagères existantes sur le terrain, telles que les arbres et les clôtures, lors du choix de l'implantation et de la matérialité du dispositif permettant l'accessibilité universelle menant au rez-de-chaussée à partir du trottoir public;
- 3° Préserver le plus grand nombre des volets intérieurs de bois, des boiseries, des plinthes et coins de mur de bois;
- 4° Favoriser la conservation du foyer et du manteau de cheminée, in situ ou son déplacement sur un autre mur, le cas échéant;
- 5° Lors du réemploi de l'escalier monumental intérieur, favoriser une utilisation comportant une signification artistique et/ou historique pouvant également comporter un élément de fonctionnalité;
- 6° Prévoir un espace extérieur non visible pour l'entreposage des matières résiduelles et permettant de limiter l'impact des odeurs;
- 7° Favoriser l'intégration d'une terrasse au toit, par son design et sa composition contemporaine pouvant faire un appel visuel vers le lieu;
- 8° Sur l'aspect de l'accessibilité au bâtiment, il est minimalement requis de :
  - Assurer l'accessibilité universelle de deux chambres et les salles de bain attenantes;
  - Assurer l'accessibilité universelle à une salle de bain au rez-de-chaussée;
  - Favoriser l'accessibilité universelle de la cafétéria;
  - Favoriser l'accessibilité universelle de la terrasse sur le toit.

### **SECTION VIII**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**22.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan de cadastre proposant la création du lot.

**CA25 210264**

**Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 4054-4056, rue Gertrude (lot 1 153 710). (1257325007)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 4054-4056, rue Gertrude, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

40.04 1257325007

---

**CA25 210265**

**Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1121-1127, rue Valiquette (lot 1 199 644). (1257325008)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 1121-1127, rue Valiquette, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

40.05 1257325008

---

**CA25 210266**

**Demande de dérogations mineures afin de permettre une opération cadastrale visant à scinder en deux parties distinctes le lot 1 154 560 du cadastre du Québec, situé au 4155, rue Wellington. (1255291003)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une demande de dérogations mineures à la grille des usages et normes E02-47 du *Règlement de zonage (1700)* afin de permettre une opération cadastrale visant à scinder en deux parties distinctes le lot 1 154 560 du cadastre du Québec, situé au 4155, rue Wellington.

40.06 1255291003

---

**CA25 210267**

**Demande de dérogations mineures à l'article 114.1 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'utilisation du gazon synthétique en cour arrière pour le bâtiment résidentiel situé au 122, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 761). (1247325008)**

Attendu que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux à un membre de la famille considérant une allergie sévère confirmée par un médecin;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant les mesures prises par le propriétaire pour dissimuler les limites latérales et arrière de sa cour, réduisant ainsi l'impact visuel du gazon synthétique;

Attendu que les travaux sont déjà réalisés, qu'ils n'étaient pas assujettis à une demande de certificat d'autorisation, et qu'ils ont été effectués de bonne foi dans le but d'assurer le bien-être et la santé de la famille du propriétaire;

Attendu que la dérogation mineure est nécessaire pour ne pas aggraver les risques de santé et du bien-être général d'un membre de la famille;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'article 114.1 du *Règlement de zonage* (1700) aux conditions suivantes :

- Planter un arbre à moyen déploiement ou deux arbres à petit déploiement en cour latérale ou avant;
- Respecter le taux de verdissement de 45 % sur l'ensemble du terrain en conformité du plan en annexe N du règlement de zonage;

40.07 1247325008

---

**CA25 210268**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une opération cadastrale visant à créer les lots 6 670 501, 6 670 196, et 6 670 197 du cadastre du Québec. (1255999005)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une opération cadastrale visant à créer les lots 6 670 501, 6 670 196 et 6 670 197 du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan cadastral en Annexe A préparé par Eric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 2025;
2. d'approuver la cession des lots 6 670 196 et 6 670 197 du cadastre du Québec à la Ville de Montréal sous réserve de la conclusion d'une entente, entre la Ville de Montréal et le requérant, relative à la cession du lot 6 670 197.

40.08 1255999005

---

**CA25 210269**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 416 615 du cadastre du Québec. (1259855014)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Félix-Antonin Labossière, architecte (*Rayside Labossière architectes inc.*), déposés, puis estampillés et datés du 9 septembre 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé sur le lot 3 416 615 dans la zone H02-81.

40.09 1259855014

---

**CA25 210270**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 670 501 du cadastre du Québec. (1259855016)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture de paysage et l'extrait de devis type préparés par André Gatien, architecte paysagiste (*Projet Paysage Inc.*), les dessins d'architecture préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, ainsi que la présentation préparée par *LEMAYMICHAUD Architecture Design inc.*, déposés, puis estampillés et datés du 18 septembre 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 670 501 du cadastre du Québec.

40.10 1259855016

---

**CA25 210271**

**Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Verdun (contrat 519201) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1256730006)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans la rue Lafleur entre la rue Troy et le boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.11 1256730006

---

CA25 210272

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1254274009)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Course pour les réfugiés, 2 <sup>e</sup> édition	<i>Action Réfugiés Montréal</i>	4322, rue Wellington Rue de Verdun OU Rue Wellington devant l'église de l'Épiphanie (départ sur le terrain de l'église) Rue Galt de la rue Wellington à la piste cyclable entre le boulevard LaSalle et le Fleuve Piste cyclable entre le boulevard LaSalle et le Fleuve, et ce, de la rue Galt à l'Est à la frontière avec l'arrondissement de LaSalle à Ouest Parc du Quai-de-la-Tortue 6000, boulevard LaSalle	Le samedi 4 octobre 2025  En incluant le montage et le démontage : de 7 h à 15 h 15  Rassemblement : de 9 h à 15 h
Ruelles hantées, 6 <sup>e</sup> édition	<i>Des citoyens de l'arrondissement de Verdun</i>	12 ruelles de l'arrondissement qui seront désignées ultérieurement	Le vendredi 31 octobre 2025 de 12 h à 22 h
Fête des récoltes, 4 <sup>e</sup> édition	<i>Grand Potager</i>	Serres municipales de Verdun 7000, boulevard LaSalle	Le samedi 18 octobre 2025 de 11 h à 20 h
Parade du jour du Souvenir, 6 <sup>e</sup> édition	<i>Légion royale canadienne succursale 4, Verdun</i>	Parc du Souvenir (départ) 4525, rue de Verdun  1 <sup>re</sup> Avenue  Rue Wellington  Rue Willibrord  Devant la Mairie de l'arrondissement (fin du parcours) 4555, rue de Verdun	Le dimanche 9 novembre 2025 de 13 h à 15 h
Distribution de compost, édition automne 2025	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	À l'extérieur des serres municipales 7000, boulevard LaSalle  Sur l'extrémité est de la rue O'Reilly et sur la voie d'entrée du parc Sainte-Famille 13, rue O'Reilly	Le samedi 4 octobre 2025 de 9 h à 17 h
Distribution Un Arbre pour mon quartier (UAPMQ), édition automne 2025	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	Devant le local de la Maison de l'environnement de Verdun 673, 1 <sup>re</sup> Avenue	Le mardi 14 octobre et le mercredi 15 octobre 2025 de 8 h 30 à 20 h

Guignolée annuelle, 11 <sup>e</sup> édition	<i>Société Saint-Vincent de Paul de Montréal – Conférence Verdun (0007)</i>	3 cases de stationnement devant le local de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal – Conférence Verdun (0007) 284, rue de l'Église	Le dimanche 16 novembre 2025 de 9 h à 18 h
---	---	--	--

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).*

2. d'édicter une ordonnance autorisant la dérogation au *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA25 210003)*, en conformité avec l'article 79.1, afin de permettre la vente de l'article promotionnel « album de photos », dans le cadre des célébrations du « 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun » organisées par l'Arrondissement de Verdun, à un tarif de 20,00 \$.

40.12 1254274009

---

#### **CA25 210273**

**Approuver la nomination de cinq (5) membres du conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2025-2026. (1252586006)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la nomination des cinq (5) membres suivants au sein du conseil jeunesse de Verdun (CJV) et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2025-2026 :

- DOMINIQUE, Shadlyne, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;
- MAINVILLE, Charlotte, quartier de L'Île-des-Sœurs, pour un mandat de 2 ans;
- NOISEUX, Alexis, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;
- TSOULI, Younes, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;
- GARZON, Laura-Sofia, quartier de L'Île-des-Sœurs, pour un mandat de 2 ans.

51.01 1252586006

---

#### **CA25 210274**

**Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 29 août au 25 septembre 2025. (1251040012)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour la période du 29 août au 25 septembre 2025.

60.01 1251040012

---

**CA25 210275**

**Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2025. (1254422003)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2025.

60.02 1254422003

---

**CA25 210276**

**Dépôt, pour information, de la liste des biens aliénés, à titre gratuit, à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage, pour l'année 2025. (1255612003)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des biens aliénés à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

60.03 1255612003

---

**CA25 210277**

**Dépôt du rapport de transmission des avis envoyés aux propriétaires d'immeubles, en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (1250102005)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport de transmission des avis envoyés aux propriétaires d'immeubles, en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

60.04 1250102005

---

**CA25 210278**

**Dépôt du Bilan du comité en mobilité active de l'arrondissement de Verdun 2024 et 2025. (1256811009)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du Bilan du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun 2024 et 2025.

60.05 1256811009

---

#### **Communications des conseillers au public**

Pendant cette période, la conseillère Céline-Audrey Beauregard s'exprime sur les points 20.05 et 40.03 au cours de la période s'étendant de 21 h 27 à 21 h 29.

70.01

---

#### **Affaires nouvelles**

70.02

---

#### **Seconde période de questions du public**

Pendant cette période, trois (3) questions ont été posées entre 21 h 29 et 21 h 34.

70.03

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 35.

70.04

---

---

**MARIE-ANDRÉE MAUGER**  
**MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

---

**STEPHANIE ZHAO LIU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**